

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

---

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL255

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

A l'alinéa 9, substituer au mot : "concernés", les mots : " mentionnés aux articles L. 811-3 et L. 811-4 du livre VIII du code de la sécurité intérieure"

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.